

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 794-2**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement 794-2 modifiant le règlement numéro 794 constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Terrebonne, afin d'ajouter un mandat de recommandation auprès du comité de démolition

QUE l'objet du règlement numéro 794-1 est suffisamment décrit par son titre.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 794-2 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 794-1 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 19 juin 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Signé numériquement par Laura Thibault
DN : cn=Laura Thibault, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Direction du greffe et des
affaires juridiques,
email=laura.thibault@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 24-06-19

Me Laura Thibault, avocate



**Règlement modifiant le règlement
numéro 794 constituant le conseil
local du patrimoine de la Ville de
Terrebonne, afin d'ajouter un
mandat de recommandation
auprès du comité de démolition**

RÈGLEMENT NUMÉRO 794-2

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 11 juin 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Benoit Ladouceur
Vicky Mokas	Robert Morin
Raymond Berthiaume	Daniel Aucoin
Nathalie Lepage	André Fontaine
Anna Guarnieri	Robert Auger
Claudia Abaunza	Michel Corbeil
Valérie Doyon	Sonia Leblanc
Marie-Eve Couturier	Marc-André Michaud
Carl Miguel Maldonado	

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QUE suivant l'entrée en vigueur du projet de loi numéro 69 en avril 2021, la Ville de Terrebonne a entamé la refonte de plusieurs règlements, dont le principal est le *Règlement numéro 449 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le comité de démolition doit obtenir une recommandation du conseil local du patrimoine avant de rendre une décision relative à une demande touchant un immeuble patrimonial;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité de démolition peut demander au conseil local du patrimoine d'agir à titre consultatif auprès de lui pour tout autre cas jugé opportun;

ATTENDU QUE ces deux (2) fonctions ne figurent pas à la liste des mandats du conseil local du patrimoine et qu'elles doivent être ajoutées à celle-ci;

ATTENDU la recommandation CE-2024-314-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 9 avril 2024 par le conseiller André Fontaine, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 AJOUT D'UN MANDAT AU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Le deuxième aliéna de l'article 3 du règlement numéro 794 est modifié par l'ajout d'un huitième paragraphe libellé comme suit :

« 8. De soumettre une recommandation au comité de démolition pour toute demande de démolition d'un immeuble patrimonial tel que défini dans le Règlement numéro 1012 régissant la démolition des immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne. À la demande du comité de démolition, il peut être appelé à agir à titre consultatif pour tout autre cas jugé opportun. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet :</i>	<i>9 avril 2024 (200-04-2024)</i>
<i>Règlement adopté :</i>	<i>11 juin 2024 2024 (317-06-2024)</i>
<i>Entrée en vigueur du règlement :</i>	<i>_____ 2024</i>
<i>Promulgation du règlement :</i>	<i>_____ 2024</i>